



6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN pouvoir à Caroline BARRETEAU, Fabienne BARBARIT pouvoir à Freddy RIFFAUD, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN pouvoir à Nathalie BODET, Nicolas PINEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

N° 193-23 – Interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2023/2024

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

Considérant que durant l'année scolaire 2022-2023, 16 écoles du territoire ont bénéficié de cette collaboration,

Considérant que la Communauté de communes prend en charge la rémunération des intervenants,

Considérant que par courrier du 2 mai 2023, le Président de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Relations Internationales du Conseil Départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Considérant que dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et du cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.
- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants revalorisées à compter de la rentrée 2023 (cette dernière n'a pas été revalorisée depuis 2020) de 30,00 € par heure (contre 28,60 € auparavant), majorée de 3,40 € (contre 3,20 € auparavant) en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Considérant que depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2023 / 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à créer les postes non permanents correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à recruter les intervenants musique et danse autant que de besoins au taux horaire brut de 30,00 € et de 33,40 € en cas de déplacement à plus de 30 kilomètres de la résidence familiale de l'intervenant.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 12 juillet 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.